

## Transport sanitaire des personnes handicapées : les professionnels de santé obtiennent gain de cause

Vidéo :

<https://www.tf1info.fr/sante/transport-sanitaire-des-personnes-handicapees-les-professionnels-de-sante-obtiennent-gain-de-cause-2353922.html>

Source : Bonjour !

Les ambulanciers craignaient que le gouvernement permette à des non-professionnels de santé d'effectuer du transport sanitaire de personnes en situation de handicap.

Ce ne sera finalement pas le cas : leur prise en charge sera bien "exclusivement réservée aux entreprises de transport sanitaire agréées", fait savoir la **Chambre nationale des services d'ambulances** à TF1info.

Les ambulanciers ont obtenu gain de cause. Dans le cadre de la loi de finances de la Sécurité sociale pour 2025, le gouvernement prévoyait d'autoriser des entreprises non professionnelles de santé à effectuer du transport sanitaire de personnes en situation de handicap pour les trajets vers (ou depuis) un hôpital. Un transport dont le coût est pris en charge [par l'Assurance-maladie](#).

L'hypothèse d'une telle mesure avait "abasourdi" la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA). [Après de TF1info](#), son secrétaire national, Pierre-Yves Vanstavel, tirait la sonnette d'alarme ces derniers jours. "Des entreprises vont pouvoir transporter des malades sans aucune réglementation", regrettait-il. "Nous sommes abasourdis que l'État autorise des non-professionnels de santé à exercer une profession réglementée. Prendre une telle mesure mettrait la profession et ses 60.000 salariés en péril."

La garantie d'une prise en charge de qualité pour les patients

Chambre nationale des services d'ambulances

Le gouvernement a finalement reculé. "La CNSA a été entendue", se félicite-t-elle ce vendredi 21 février auprès de TF1info. La loi de financement de la Sécurité sociale, [adoptée par le Parlement](#), "réserve exclusivement la prise en charge sur prescription médicale des patients à mobilité réduite aux entreprises de transport sanitaire agréées", se réjouit-elle. "C'est la garantie d'une prise en charge de qualité pour les patients."

Le coût du transport sanitaire risque toutefois de rester un sujet dans les mois à venir, tant il pèse dans les finances publiques. D'après le gouvernement, en 2023, l'Assurance-maladie a pris en charge 6,3 milliards d'euros de frais de transport sanitaire via des ambulances ou des taxis conventionnés, en hausse de 9% sur un an. Fin 2024, les taxis conventionnés s'étaient d'ailleurs, eux aussi, mobilisés contre un éventuel serrage de vis.